



**PDH - Proposition d'attribution
de subvention pour la création de
logements locatifs sociaux communaux**

Rapport n° CP/2016/410

Service gestionnaire :

L5 - Habitat

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer à la Commune de RANGEN une aide financière en vue de la création d'un logement locatif social communal situé 36, rue principale dans le cadre du dispositif de la PALULOS communale.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter le Monsieur le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 30 janvier 2006, le Département, l'Etat et l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) ont conclu une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de l'Eurométropole de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006. En date du 1^{er} juin 2012, la convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat a été renouvelée pour la période 2012-2017.

Lors de ses réunions des 26 mars 2007, 26 mars 2012 et 11 mai 2015, l'Assemblée plénière a décidé d'actualiser les dispositifs d'aide en faveur de la réhabilitation par les communes de leur patrimoine pour réaliser des logements aidés :

Aide au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat : la Palulos communale

La convention de délégation des aides à la pierre prévoit l'application d'un taux maximum de 30 % du coût prévisionnel des travaux subventionnables dans la limite de 13 000 € TTC (TVA réduite) par logement. La subvention sera plafonnée à 3 500 € par logement pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2015.

Sur les territoires des SCoTs d'Alsace Bossue, de Saverne et de Sélestat, le plafond est porté à 3 900 €.

Aide au titre de la politique volontariste du Département

L'aide du Département est subordonnée à l'intervention au titre de la Palulos communale. La subvention est calculée sur la base du taux modulé s'il est supérieur à 35% ou à hauteur du 35 % sinon, appliqué au coût hors taxes des travaux et plafonnée à 10 000 € par logement créé.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2015, la Commune de RANGEN a décidé de réhabiliter l'ancienne mairie et de créer un logement situé 36, rue Principale dans le cadre du dispositif de Palulos communale.

Il est proposé à la Commission Permanente de se prononcer sur la demande de subvention présentée par la Commune de Rangen.

La subvention départementale maximale pouvant être attribuée à la Commune de RANGEN pour la réalisation de cette opération s'élève à 13 900 € se décomposant de la manière suivante :

- 3 900 € dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat,
- 10 000 € dans le cadre de la politique volontariste du Département.

La commission territoriale Ouest a donné un avis favorable pour la proposition d'attribution d'une subvention d'un montant total de 13 900 € à la Commune de Rangen.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
LOGCONSAP 2016-1-D	R 2016 CONSTRUCTION LOGEMENTS AIDES	1 900 000 €	1 728 077,50 €	13 900 €

11 120 € de crédits de paiement seront mobilisés en 2016.

La présente action se fonde sur l'article L.3232-1-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Elle repose également sur l'article 1er de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ainsi que sur les articles L.3211-1 du code général des collectivités territoriales et L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le présent dispositif s'inscrit dans le cadre de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre conclu avec Monsieur le Préfet en date du 1^{er} juin 2012.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 13 900 € à la Commune de RANGEN dans le cadre des dispositifs d'aide pour la création de logements locatifs sociaux communaux.

Elle autorise en outre son président à signer le projet de convention à conclure entre le Département et la Commune de RANGEN et annexé à la présente délibération.

Strasbourg, le 25/08/16

Le Président,



Frédéric BIERRY